

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB122 POSE DE CONTENEURS DE COLLECTE DES DÉCHETS : CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL AVEC ARVE ET SALÈVE

8.4 Aménagement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Arve et Salève en date du 7 avril 2021 autorisant cette dernière à refacturer aux communes les charges d'implantation des conteneurs semi-enterrés et fixant le coût d'un agent communal ;

Considérant la politique intercommunale de développement de la collecte en apports volontaires des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la communauté de communes Arve et Salève fournit les conteneurs de collecte, qu'ils soient aériens, semi-enterrés ou enterrés ;

Considérant que les communes membres ont à leur charge les frais de génie civil nécessaire aux implantations des conteneurs, lesdits travaux pouvant être réalisés par le titulaire de l'accord cadre ou en régie par la communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant qu'en cas de réalisation des travaux de génie civil par la communauté de communes Arve et Salève, cette dernière doit refacturer le coût des travaux aux communes, maîtres d'ouvrage ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'intercommunalité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402205-20221213-2022DELIB122-DE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation des travaux de genre civil avec la Communauté de communes Arve et Salève, dont le projet est joint en annexe ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Christine PEGUET

Lucas PUGIN

A blue ink signature of Christine Peguet.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC, 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.